



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal FLAVIGNY a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 Juin 2012 a été entériné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte des documents sur table suivants :

- Nouvelle délibération n° 8 - Tarifs Recettes 2012 - Mise à jour
- Note complémentaire Point 2b - Régime indemnitaire applicable aux Techniciens Territoriaux

Il est ensuite procédé à l'étude des points prévus à l'ordre du jour.

N° 1 - SITUATION DU PROJET « DOMAINE DE LA CENSE »

Par délibération du 22 Juin 2012, le Conseil Municipal a décidé la vente à la Société PROMOCIL de plusieurs parcelles de terrains situées au n° 6, rue Paul Vaillant Couturier et ce, afin que cette société y réalise un lotissement avec béguinage et voie d'accès au Sentier de la Gare.

En l'absence de la Société PROMOCIL (pourtant conviée à cette réunion), Madame le Maire expose la situation de ce projet qui, après estimation financière, serait déficitaire et par conséquent, suspendu par ce promoteur.

Dans l'attente de l'évolution de cette affaire, la vente des terrains a également été suspendue auprès du Notaire.

N° 2 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET REGIME INDEMNITAIRE

Il est exposé à l'Assemblée que la gestion d'une Commune, et notamment sur le plan technique, s'avère aujourd'hui de plus en plus complexe avec une multiplication des normes, réglementations ou procédures de toutes sortes que chaque municipalité en exercice se doit de respecter et d'appliquer strictement.

Pour ce faire, il est plus que nécessaire de disposer d'un personnel formé, possédant une technicité, des compétences et des références en rapport avec les tâches à accomplir, doté d'un grade d'encadrement et d'un niveau hiérarchique suffisamment élevé pour faire face aux responsabilités à assumer.

Après en avoir débattu,

PAR 18 VOIX POUR, 8 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN, 1 Madame Michèle GERNEZ) et 1 ABSTENTION Monsieur Yvon VISSE.

Le Conseil Municipal se prononce pour :

- La création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet
- L'actualisation du régime indemnitaire, au vu des dispositions spécifiques de ce cadre d'emploi.

N° 3 - MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE (2^{ème} TRANCHE)- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 2 Décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche des travaux de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société SECA Ingénierie de Valenciennes pour un montant de rémunération de 10.400,00 € HT.

Compte tenu d'un regroupement des tranches 2 et 3 et de la mise en œuvre des préconisations de sécurité, il y aurait lieu de fixer un nouveau montant des honoraires à régler à la Société SECA calculé sur la base du montant réel des travaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

Connaissance prise de ce projet d'avenant n°1 :

- approuve la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 17.216,00 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal
- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la dite opération lequel avenant fixe ce nouveau montant de rémunération
- autorise Madame le Maire à signer le dit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 - INDEMNITES DE SURVEILLANCE CANTINE DES ENSEIGNANTS

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune alloue depuis de nombreuses années, une indemnité de surveillance cantine au personnel enseignant assurant ce service, sur la base des heures réellement effectuées et en application du Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et de l'Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985.

Le taux horaire maximum de l'indemnité de surveillance cantine est assis sur le taux de l'heure d'enseignement fixé par le Décret 66-787 du 14 Octobre 1966 et le dit-Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985, revalorisé lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires ou modification de l'échelle indiciaire des instituteurs ou professeurs des écoles.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes-les-Aubert, le Conseil Municipal pour régularisation, PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS) autorise le personnel enseignant à percevoir des indemnités de surveillance cantine au taux maximum, comme fixé depuis le 1^{er} Juillet 2010.

N° 5 - DENOMINATION DU NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération du 11 Juin 2010 décidant l'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire.

Après concrétisation de ce projet, il y aurait lieu aujourd'hui de procéder à sa dénomination.

PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS)

Le Conseil Municipal se prononce pour la proposition suivante :

- Accueil Périscolaire « L'Ile aux enfants »

Et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 - SIDEN-SIAN - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE - RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Conformément aux Articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice précédent du SIDEN-SIAN font l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes et d'une information au public.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2011 du SIDEN-SIAN, sans remarque, ni observation.

N° 7 - DIVERS

a) DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

- Acceptation d'une indemnité de sinistre
- Création d'une régie comptable
- Attribution de divers marchés et contrats

b) COMPTE RENDU DES SYNDICATS

- SMABE par Madame Marie-Chantal TRANCHANT (avec notamment des explications quant à la situation du dossier Inondations)
- Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis par Madame le Maire

N° 8 - TARIFS RECETTES 2012 - MISE A JOUR

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, fixe comme suit, le montant à régler à la régie municipale par les participants de la 2^{ème} sortie des aînés, prévue au Pasino de Saint Amand les Eaux le 13 Décembre 2012 :

29 € (prix coûtant du déjeuner spectacle hors transport).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 19 heures 35 en précisant que la prochaine réunion devrait avoir lieu début Décembre 2012.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Pascal FLAVIGNY

Le Maire,



Maryse BASQUIN